

**Délibération n°B-2021-04**  
**Modalités de participation de l'établissement à l'organisation,**  
**par le SDIS de la Moselle, de 2 concours de SPP, au titre de l'année 2021**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 5      Date de convocation : le 25 janvier 2021  
Présents : 5      Quorum fixé à 3 membres  
Votants : 5  
Procuration :

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :	<b>5</b>
Voix "contre" :	<b>0</b>
Abstentions :	<b>0</b>

<b>TITULAIRES</b>		
	Présent	Excusé
M. Robert <b>MORLOT</b>	X	
Mme Edwige <b>EME</b>	X	
M. Sylvain <b>GUILLEMAIN</b>	X	
M. Patrick <b>GOUX</b>	X	
Mme Christelle <b>RIGOLOT</b>	X	

**Etaient également présents**

M. le colonel Stéphane <b>HELLEU</b> , directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Ralph <b>JESER</b> , directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie <b>JUIN</b> , chef du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt et un, le quinze février, à quinze heures et trente minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, Espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2020-68 du 26 octobre 2020 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Depuis la réforme statutaire intervenue en 2017, l'accès au cadre d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels non officiers se fait désormais au grade de caporal par voie de concours. Ces concours relèvent de l'initiative et de la compétence de chaque président du conseil d'administration des Services Départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Sous la coordination de l'Etat-Major Interministériel de zone de défense et de sécurité (EMIZ), les SDIS ont la possibilité, par voie de convention, de se regrouper pour organiser et financer lesdits concours.

L'organisation peut alors être confiée à un seul SDIS, qui prendra les dispositions nécessaires pour désigner un jury unique et établir une seule liste d'aptitude.

Un recensement réalisé par l'EMIZ auprès des 18 SDIS de la zone, a permis d'établir que 16 d'entre eux ont des postes vacants à pourvoir et que les besoins cumulés sont estimés à 482 caporaux. Le SDIS 70 a estimé à 15 le nombre de postes de caporaux à pourvoir sur le département de la Haute-Saône.

Comme pour l'édition 2018, le président du conseil d'administration du SDIS de la Moselle a pris la décision d'organiser ces concours de caporaux (interne et externe) en fixant la date des épreuves écrites au 18 novembre 2021.

Cette démarche génère, pour le SDIS organisateur, une charge de travail supplémentaire, des contraintes logistiques et un coût budgétaire. La participation financière des SDIS sera fixée par voie de convention signée avec le SDIS de la Moselle. Le coût sera fonction des moyens matériels et humains mis à disposition par chaque SDIS dans le cadre de l'organisation du concours et du nombre de postes à pourvoir dans chaque département.

Une réunion de cadrage doit avoir lieu le 15 février 2021. A l'issue, un projet de convention fixant les modalités de participation matérielle, humaine et financière sera transmis à chaque SDIS participant par le SDIS de la Moselle.

Aussi, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du Conseil d'administration à discuter les termes et à signer la convention pour la participation du SDIS de la Haute-Saône à l'organisation de deux concours de SPP pour l'année 2021.

### Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration à discuter les termes et à signer la convention pour la participation du SDIS de la Haute-Saône à l'organisation de deux concours de sapeur-pompier professionnel pour l'année 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20210215-B-2021-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 16/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le président du conseil d'administration**

**Robert MORLOT**